GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mercredi 20 Avril 1763.

IVÉES DE NAVIRES.

Marſeille, le 5 Avril 1763.

ntré dans ce port ſix bâtimens;
a Pinque *la Vierge des Carmes*,
cques Vial, Génois, partie de
Calabre le 2 du mois paſſé, char-
milleroles d'huile *pour ſon comp-*
eau la Veuve de *Mont-Allegoro*,
Gênes le 28 de Mars, chargé de
aux de ris *pour ſon compte.* La
Saint-François, Patron Antoine
de Cannes, partie de Cannes le
s paſſé, chargée de 200 millero-
pour divers. La Pinque *Saint-*
Patron Lazare Graffione, de Car-
ie de Nice le 31 Mars, chargée
illeroles d'huile & de marchan-
divers. La Tartane *Saint-An-*
tron Antoine Monnier, de Can-
e du port Maurice le 28 du mois
argée de huit cent milleroles
ur divers.

De Bordeaux.

rrivé dans ce port, depuis le 31
es & compris le 6 Avril, 35 na-
chands, chargés; ſçavoir, de
ues & 5 quarts de ſucre terré; de
s, 7 futailles, 23 quarts & 6 ba-
ffé; d'une futaille, un ſac, un
atre quarts d'indigo; d'un quart
res; de 3131 barils & $\frac{5}{3}$ de baril
lé; d'un grenier, 23 tonneaux &
(*a*) de charbon de terre; de 26
balles de toile; de 22 balles de fil; de deux barils de vin d'Eſpagne; de deux barils de ſpalme; de 500 peaux de vaches en poil; de 200 peaux de geniſſe; de 7 balles de peaux de veaux apprêtées; & de 32 barils de craye; le ſurplus de ces chargemens eſt en beurre, ſuif, chandelle, merain, mâts, planches de ſapin, marmites de fer, feuillard, pipage, harengs blancs & ſorets, fayance, verrerie, ſardines preſſées, &c.

Navires en coutumes à Bordeaux, *pour les Iſles.*

Les Deux-Amis, de S. Malo, Cap. de Vilde, Cabeſſe, Armateur; *le Perdreau*, de Bordeaux, Cap. Deyris, Peyre, Armateur; *le Bon-Ami*, de Bordeaux, Cap... Feger, freres, Armateurs.

Du Havre, le 12 *Avril* 1763.

Le 11 au ſoir il eſt arrivé dans ce port 2 bateaux plats de cavalerie, Cap. Vaſſe & Toulorge, allant de Dunkerque à Breſt: ces bateaux étoient chargés de bois de conſtruction. *Le même jour après midi*, on a vu en rade un navire franç. allant de Dieppe à Granville. *Le* 12 *dud.* la Galiote *le Bienvenu*, Cap. Koomen, venant de Dunkerque, chargé pour le Havre & pour Rouen; & ſur rade, une galiote Hollandoiſe pour Rouen, venant de Londres.

Le 13 *dudit*, le Senau l'*Eole*, Capitaine Poitou, venant de Charente, chargé d'eau-de-vie, pour le Havre & pour Rouen; le Navire Anglois *la Hannah*, Capitaine Dugall Shonnan, venant de Greenock, chargé de 445 boucauds de tabac, un, *d°.* d'échantillons pour la manufacture de Paris.

(*a*) moitié de tonneau, qui approche de un baquet, & dont on ſe ſert dans les différens uſages.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Samedi 7 Mai 1763.

ARRESTS.

ARREST du Conſeil d'Etat du Roi, rendu le 18 Mars en faveur du ſieur Claude le Blanc de Marnaval, lequel lui a permis & permet de faire marquer tous les fers de ſa fabrique dans les forges de Clavieres, faiſant défenſes à tous Maîtres de forges, Marchands de fer & autres Particuliers, de contrefaire ladite marque, ſous peine de mille livres d'amende & de confiſcation des fers qui ſeront reconnus fauſſement marqués.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 11 Avril, qui ordonne que les propriétaires des reconnoiſſances au porteur, ſur les caiſſes des amortiſſemens, données par le ſieur Blondel de Gagny, pour les rentes créées par l'Edit du mois de Mai 1749 & la Déclaration du 7 Juillet 1756, qui deſireront convertir leſdites reconnoiſſances en contrats de conſtitution, ſeront tenus à l'avenir de rapporter au Garde du Tréſor royal, les quittances de finance au porteur, qu'ils auront retirées des mains du ſieur Blondel de Gagny, en lui remettant ſes reconnoiſſances, pour être leſdites quittances de finance au porteur, converties en de nouvelles quittances de finance, qui ſeront expédiées par le Garde du Tréſor royal, aux noms qui ſeront indiqués par les porteurs deſdites reconnoiſſances; & ſur ces nouvelles quittances de finance qui ſeront enregiſtrées ſans frais au Contrôle général, ſeront paſſés les contrats de conſtitution aux mêmes noms que ceux portés par leſdites quittances, par les Commiſſaires que Sa Majeſté a nommés, avec la jouiſſance, à compter du même jour qu'elle ſera portée par le premier des coupons qui ſe trouveront joints auxdites reconnoiſſances au porteur; à l'effet de quoi Sa Majeſté veut & ordonne que leſdites quittances de finance au porteur ſoient déchargées auſſi ſans frais, du Contrôle où elles auront été enregiſtrées, conformément aux Arrêts deſdits jours 20 Mai 1749 & 31 Août 1756, qui ſeront exécutés pour le ſurplus en tout leur contenu, ſelon leur forme & teneur.

Nota. On peut voir, dans la Gazette du Commerce de Province, même ordinaire que celui-ci, l'extrait de deux autres Arrêts du Conſeil d'Etat du Roi, également intéreſſans pour le Commerce.

COURS DE MARCHANDISES.

D'Amſterdam, le 25 Avril 1763.

Marchandiſes à la livre, en banque.

poivre noir, 22 ℔. $\frac{5}{8}$, d°. blanc, 31 à 32 ℔.; clous de girofle, 85 ſ. muſcade, 75 ſ. canelle longue, 101 à 150 ſ. $\frac{1}{2}$; gingembre confit, 42 ℔.; maniguette, 12 à 14 ℔.; indigo de Java, 50 à 145 ſ. d°. jambon, 50 ſ. d°. de S. Domingue, 58 à 92 ſ. cochenille du Mexique, 34 ſchellings; d°. ſaſſée, 35 ſch. cinabre entier, 42 ſ. broyé, 43, 45 à 47 ſ. verd de gris, 20 à 21 ſ.

A la livre.

Thé bohé ordinaire, 26 à 28 ſ. d°. en caiſſe, 31 à 32 ſ. d°. de Congo, 36 à 50 ſ. d°. pecco, 44 à 70 ſ. d°. coathon, 46 à 80 ſ. d°. verd, 36 à 56 ſ. hiſon, 86 à 95 ſ. caffé moka, 13, 18 à 22 ſ. d°. de Java, 10 ſ. d°. de Surinam, 7 à 8 ſ. $\frac{1}{2}$, d°. de la Martinique, 7 $\frac{1}{2}$ à 8 ſ. $\frac{1}{2}$, d°. de Bourbon, 8 $\frac{1}{4}$ à 10 ſ. $\frac{1}{4}$, d°. de S. Domingue, 7 à 8 ſ. $\frac{1}{4}$; cacao des Caraques, 14 à 14 ſ. $\frac{1}{2}$, d°. de Marignan, 9 ſ. d°. de Surinam, 11 ſ. $\frac{1}{2}$, d°. de Barbiche, 11 $\frac{1}{2}$ à 12 ſ. d°. de

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

N°. 13.

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Samedi 14 Mai 1763.

De Marſeille, le 2 Mai 1763.

NOus comptons dans cette Ville, 35 ſavonneries qui entretiennent preſque continuellement 146 chaudieres, d'où ſort le ſavon qui ſert à la conſommation, tant du Royaume, que de nos Colonies. Si nous devons cette préférence ſur le ſavon d'Alicante & de Gênes aux droits de 30 pour *cent* qu'il paye au-deſſus du nôtre, au moins eſt-il certain qu'aucune fabrique en France n'a pu juſqu'à préſent imiter celle de Marſeille. Outre celle de Toulon, on a eſſayé d'en établir dans pluſieurs Provinces, & ſur-tout en Bretagne; mais on n'a pu nulle part égaler le luiſant & l'odeur du ſavon blanc, ni la belle jaſpure & la côte rougeâtre du ſavon jaſpé de nos manufactures, qui travaillent toute l'année, hors les mois de Juillet & d'Août, à cauſe de la chaleur.

PRIX de marchandiſes d'Epiceries en gros.

A Paris, le 11 Mai 1763.

Marchandiſes au cent.

Sucre royal, 165 ℔; ſucre d'Orléans, 117 ℔ 10 ß; d°. d'Angleterre, 112 ℔ 10 ß à 115 ℔; huile de Provence, 65 ℔; d°. de Port-Maurice, 57 ℔ 10 ß; d°. de noix, 38 ℔; d°. de navette, 38 ℔; riz de la Caroline, 30 ℔; d°. de Piémont, 25 ℔; ſavon de Marſeille, 42 ℔ 10 ß; ſoude, 23 ℔ 10 ß; huile & eſſence de térébentine, 35 ℔; ceruſe, 28 à 29 ℔,

Marchandiſes à la livre.

Caffé moka, *en ſorte*, 2 ℔ 10 ß; d°. de la Martinique, 1 ℔ 3 ß à 1 ℔ 4 ß; d°. de Bourbon, 1 à 1 ℔ 1 ß; d°. de S. Domingue, 16 ß; thé verd, 5 ℔ 10 ß; thé boé, 5 ℔; poivre blanc d'Hollande, 2 ℔ 3 ß; d°. noir d'Angleterre, 1 ℔ 13 ß; d°. d'Holl. 1 ℔ 10 ß; muſcade, 9 ℔ 15 ß; girofle, 11 ℔; canelle, 14 à 15 ℔; cire jaune, 1 ℔ 13 ß; indigo bleu, 12 ℔, d°. cuivré, 7 ℔; gomme laque, 3 ℔; d°. d'Arabie, 16 à 18 ß; eau-de-vie de Coignac, 175 ℔ les 27 *ſetiers*; d°. de Saumur, 170 ℔; d°. de Blois, 162 ℔.

De Dax, le 3 Mai 1763.

Goudron, *le baril*, 12 ℔; *le demi-baril*, 6 ℔ 10 ß; bray ſec, *le millier*, 32 ℔; réſine, 35 ℔, *id.* bray noir *en baril*, 11 ℔ *les* 250 ℔.

De Bayonne, le même jour.

Sucre blanc, 70 ℔ *le cent*; d°. moyen, 59 ℔; d°. commun, 54 ℔; d°. tête, 45 ℔; cuirs ſecs en poil, 18 ℔ 10 ß *les* 30 *liv.* peſant; d°. verds ſalés, 26 ℔ 10 ß *le cent*; cacao des Caraques, 2 ℔ *la liv.* d°. de Guayaquil, 1 ℔ 10 ß; d°. de Maragnan, 18 ß; poivre, 1 ℔ 6 ß; canelle, 12 ℔ 15 ß; girofle, 10 ℔; cire jaune, 1 ℔ 15 ß; amandes, 11 ß; jambons, 34 ℔ *le cent*; coton de Cayenne, 205 ℔, *id.* eau-de-vie, 102 ℔ *les* 32 *veltes.*

COURS DES CHANGES A BAYONNE, *le 3 Mai 1763.*

Amſterdam	56	$\frac{1}{8}$
Madrid, cours	15	5 6
D°. à 60 jours	15	2
Paris, cours		$\frac{1}{8}$ p $\frac{0}{0}$ *perd.*
D°. à 60 jours		$\frac{5}{8}$ p $\frac{0}{0}$ *id.*
Pampelune	15	6
Bilbao	15	7 6 à 8.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Samedi 21 Mai 1763.

Arrest du Parlement.

Le sieur François Zacharie, l'aîné, de Lyon, versé dans la partie de l'Hydraulique, avoit formé depuis long-tems le dessein d'un Canal de communication de la Sône & du Rhône à la Loire, & par conséquent de la Méditerranée à l'Océan. Ce Canal devoit être de douze lieues, & avoir son embouchure du côté du Rhône, au Bourg de Givors, à trois lieues au-dessous de Lyon, proche la petite Riviere de Giers, jusqu'à S. Chamond, d'où il devoit être conduit à S. Etienne *en Forez*, en côtoyant la petite Riviere de Janon. Près de cette Ville, devoit être le principal réservoir, d'où ce Canal descendroit dans la Loire au Port de S. Rambert, ou à celui de Bothéon.

Le sieur Zacharie avoit proposé son plan au Conseil du Roi, & supplié Sa Majesté d'en permettre l'exécution. Le Conseil, avant d'accorder cette permission, avoit exigé l'avis de la Chambre du Commerce de la Ville de Lyon, du Consulat de cette Ville, de l'Intendant & des Ingénieurs de la Province, & de plusieurs Académiciens. Tous les avis s'étoient réunis en faveur de l'utilité & de la possibilité de ce Canal en entier, & particuliérement de la premiere partie, qui prend depuis l'embouchure à Givors jusqu'à Rivedegier, dans l'étendue de trois lieues & un tiers.

D'après ces avis, le Conseil, par son Arrêt du 28 Octobre 1760, avoit accordé au sieur Zacharie la permission d'exécuter, à ses frais & dépens, la premiere partie dudit Canal, se réservant de permettre, par la suite, la continuation de l'entreprise. Sur cet Arrêt avoient été expédiées des Lettres-Patentes, le 6 Septembre 1761.

Le dispositif de cet Arrêt & de ces Lettres-Patentes avoit établi l'utilité de ce Canal pour la Ville de Lyon & la Province de Lyonnois, & pourvu, avec toute la sagesse possible, à l'indemnité que pouvoient prétendre tous Propriétaires pour la perte du terrein, & tous Seigneurs pour la conservation de leurs droits féodaux. Le Ministere, avant l'expédition de ces Lettres-Patentes, avoit voulu voir l'épreuve d'une des écluses. Cette opération avoit été confiée à l'Intendant de la Province, qui l'avoit faite avec toute l'exactitude requise.

Le sieur Zacharie s'étoit présenté au Parlement pour obtenir l'enregistrement des Lettres-Patentes : la Cour, avant de l'accorder, avoit ordonné, par un Arrêt préparatoire du 23 Décembre 1761, qu'il seroit informé de la commodité que pouvoit apporter le privilége accordé au sieur Zacharie ; qu'à cet effet les Lettres-Patentes, les Plan & Devis du Canal seroient communiqués.

L'exécution de cet Arrêt avoit été confiée au Substitut de M. le Procureur Général en la Sénéchaussée de Lyon. L'Enquête faite par cet Officier ne laissoit rien à desirer sur l'objet fixé par l'Arrêt de la Cour, & sur l'utilité de l'entreprise du sieur Zacharie, tendante à établir une communication générale & facile dans l'intérieur du Royaume : mais, malgré des avantages aussi considérables offerts à l'Etat, au Public & au Commerce, développés dans les rapports ordonnés, le sieur Zacharie a vu s'élever contre son projet la voix de l'intérêt particulier, qui autrefois a crié si haut contre les Auteurs du Canal de Briare, &

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mercredi 1 Juin 1763.

De Paris, le 30 Mai 1763.

ON a inséré dans la Gazette de Paris, n°. 14, une Lettre où l'on demandoit le prix des matieres d'or & d'argent à l'Hôtel des Monnoies de Londres. L'Auteur y prouvoit d'autant mieux l'utilité de cette connoiſſance, que ce n'eſt que par les calculs & la comparaiſon des réſultats qu'on diſtingue les richeſſes réelles d'une Nation, de ſes richeſſes de convention.

On s'eſt donc preſſé de répondre aux vues d'un Citoyen zélé pour le bien public, & de lui dire qu'on apprend de Londres que l'Hôtel des Monnoies de cette Ville ne paye les matieres d'or, que 3 ℔ 2 ß 2 ₰ ſt. *l'once*, & que ces mêmes matieres valoient dans le commerce, le 20 du courant, 4 ℔ 2 ß 2 ₰ ſterl. ce qui fait une différence de $5\frac{1}{4}$ p $\frac{0}{0}$. On laiſſe à ce Citoyen inſtruit, le ſoin de faire les calculs politiques auxquels cet article peut donner lieu: on ſe fera toujours un devoir de donner tous les éclairciſſemens poſſibles aux perſonnes qui, comme lui, auront des queſtions utiles à faire ſur les matieres de Commerce.

De Nantes, le 21 Mai 1763.

Depuis quelque tems il regne, dans le Bas-Poitou, une maladie épidémique ſur les bêtes à cornes, dont pluſieurs ſont mortes. Les ſymptômes ſe découvrent à la langue de l'animal, qui lui tombe à la fin, s'il n'eſt pas traité de maniere à pouvoir le ſauver. Dans pluſieurs Paroiſſes du Comté Nantois, on s'eſt apperçu que pluſieurs beſtiaux étoient auſſi attaqués de cette cruelle maladie, que l'on craint avec d'autant plus de raiſon, qu'elle a cauſé d'affreux ravages en Angleterre & en Dannemarck.

PRIX des Grains au Marché de Londres, le 13 Mai 1763.

Le quart.

Froment, 26 à 31 ſch. 6 ₰. ſterl. orge, 16 à 19, *id.* ſeigle, 21, *id.* avoine, 12 à 18, *id.* malt brun, 26 à 27 ſch. d°. blanc, 26 à 30 ſch. pois, 23 à 26 ſch. pois chiches, 18 à 22 ſch. féves, 21 à 24 ſch. veſce, 24 à 28 ſch. chenevis d'Yorck, 21 ſch. d°. de l'Oueſt, 24 ſch.

Navette, *le quintal*, 18 ℔ *le laſt*.

Farines, le ſac.

Farines de fine fleur, *premiere ſorte*, 23 ſch. *ſeconde ſorte*, 21 ſch. *troiſiéme ſorte*, 19 ſch.

De Londres, le 14 Mai 1763.

Il eſt entré ici beaucoup d'avoine de Hollande, ce qui a fait diminuer, depuis peu, le prix de ce grain, quoiqu'on en ait beaucoup ſerré, & qu'on n'ait pas tout apporté au marché; car on eſt informé que des deux côtés de la Tamiſe, il n'y a pas moins de 50 granges pleines, ou preſque pleines d'avoine.

De Bayonne, le 17 Mai 1763.

Goudron, 12 ℔ *le baril*, d°. demi-baril, 6 ℔; brai ſec, 32 ℔ *le millier*; réſine, 35 ℔ *id.* brai noir, 11 ℔ *les* 250 ℔; planches de 9 pieds, 44 ℔ *le cent*, d°. de 8 pieds, 31 ℔.

Nota. Le prix augmente à proportion de la demande, ou diminue, ſuivant qu'elle eſt plus ou moins conſidérable.

Sucre blanc, 69 ℔ 10 ß *le cent*; ſucre moyen, 58 ℔, *id.* ſucre commun, 53 ℔, *id.* ſucre tête, 45 ℔, *id.* blanc, venu du Portugal, en caiſſe, 47 ℔ *comptant*.

On attend inceſſamment des cuirs en

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mercredi 8 Juin 1763.

PRIX de différentes Marchandiſes à Amſterdam, le 23 Mai 1763.

Marchandiſes à la livre, en banque.

POivre noir, 22 ♄ $\frac{5}{8}$; d°. blanc, 31 à 32 ♄. Girofle, 85 ſ. Muſcade, 75 ſ. Macis (*a*), 24 ſchellings. Canelle longue, 110 à 150 ſ. d°. courte, 95 à 100 ſ. Sucre, pains de candi, 20 à 20 $\frac{1}{4}$ ♄; pains de poudre, 18 à 18 $\frac{1}{2}$ ♄; rafinade de 3 *liv.* 17 à 17 $\frac{1}{2}$ ♄; d°. de 2 *liv.* 17 à 17 $\frac{1}{2}$ ♄; melis de 3 *liv.* 13 $\frac{1}{2}$ a 14 $\frac{1}{2}$ ♄; d°. de 2 *liv.* 16 à 16 $\frac{1}{2}$ ♄; lompes, 12 $\frac{1}{2}$ à 13 ♄; poudre, 13 à 15 $\frac{1}{2}$ ♄; bâtarde, 7 à 11 $\frac{1}{2}$ ♄; candi blanc, 20 à 24 ♄; d°. brun, 13 à 19 ♄; poudre du Breſil, 10 $\frac{1}{2}$ à 12 ♄; d°. d'Orient, *B*, 10 $\frac{5}{8}$ à 13 ♄. Safran de Gâtinois, 10 florins $\frac{3}{4}$; d°. d'Eſpagne, 10 fl. $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$; d°. d'Orange, 10 fl. Gingembre confit, 42 ♄. Maniguette, 12 à 14 ♄. Bois de girofle, 12 ſ.

(*a*) *Macis*, ſeconde écorce de la Noix muſcade.

Peaux & Cuirs à la livre.

Peaux de bœufs des Caraques, peſant 26 à 28 ℔, 7, 7 $\frac{1}{2}$ à 8 ſ. d°. de 22 à 24 ℔, 7 à 7 $\frac{1}{2}$ ſ. d°. de vaches, de 18 à 22 ℔, 5 $\frac{1}{2}$ à 6 $\frac{1}{2}$ ſ. d°. du Breſil coupés, de 36 à 38 ℔, 8 $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ à 9 ſ. de la Havane, de 36 à 38 ℔, 7, 7 $\frac{1}{8}$ à 7 $\frac{1}{4}$ ſ. d°. de 26 à 28 ℔, 7, 7 $\frac{1}{4}$ à 7 $\frac{1}{2}$ ſ. d°. de 22 à 23 ℔, 6 $\frac{1}{4}$, 6 $\frac{1}{2}$ à 6 $\frac{3}{4}$ ſ. d°. de vaches, 5, 5 $\frac{1}{4}$ à 5 $\frac{1}{2}$ ſ. d°. de S. Domingue, de 36 à 38 ℔, 5 $\frac{3}{4}$, 6, 6 $\frac{1}{4}$ à 6 $\frac{1}{2}$ ſ. d°. de 26 à 28 ℔, 5 $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$, $\frac{7}{8}$ à 6 ſ. d°. de vaches, 5, 5 $\frac{1}{4}$ à 5 $\frac{1}{2}$ ſ. de la Banque de Dantzick d'été, 4 $\frac{3}{4}$, 5 à 5 $\frac{1}{4}$ ſ. d°. d'automne, 4 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ ſ. de Pologne d'été, 4 $\frac{3}{4}$ à 5 $\frac{1}{4}$ ſ. de Danemarck, 4, 4 $\frac{1}{4}$ à 4 $\frac{1}{2}$ ſ. de bœufs ſalés du Pays, de 65 à 70 ℔, 3, 3 $\frac{1}{4}$ à 3 $\frac{1}{2}$ ſ. d°. de vaches, de 60 à 65 ℔, 2 $\frac{1}{2}$, 2 $\frac{3}{4}$ à $\frac{7}{8}$ ſ. Cuir de maroquin, 30 à 32 ſ. *la liv.* Cordouan du Pays, 28 à 30 ſ. *id.* Semelle, des dos, du Pays, 9, 9 $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ à 10 ſ. *id.*

Thé, Caffé & Cacao à la livre.

Thé boé ordinaire, 26 à 28 ſ. d°. en caiſſes, 31 à 32 ſ. d°. de Congo, 36 à 50 ſ. d°. de Pecco, 44 à 70 ſ. de Coatchon, 46 à 80 ſ. verd, 36 à 56 ſ. d'Hiſon, 86 à 95 ſ. caffé de Moka, *B*, 18 à 22 ſ. de Java, *B*, 10 ſ. de Surinam, 7 à 8 $\frac{1}{2}$ ſ. de la Martinique, 7 $\frac{1}{2}$ à 8 $\frac{1}{2}$ ſ. de Bourbon, 8 $\frac{1}{4}$ à 10 $\frac{1}{4}$ ſ. de S. Domingue, 7 à 8 $\frac{1}{4}$ ſ. cacao des Caraques, 14 ſ. de Marignan, 8 ſ. de Surinam, 11 $\frac{1}{2}$ ſ. de Barbice, 11 $\frac{1}{4}$ ſ. de Cayenne 7 $\frac{1}{2}$ ſ. de Guayaquil, 12 ſ.

Laines d'Allemagne, à 15 mois de rabais (b).

Laine de Poméranie, 28 à 29 fl. *les cent* ℔; d°. de Thorn, 37 fl. *id.* de Schoor, de Lunebourg & Brême, 40 à 42 fl. *id.* agnelin de Pologne, 12 à 16 ß *la* ℔; d°. de Poméranie, 9 à 9 $\frac{1}{2}$ ſ. de Thorn, 9 $\frac{1}{2}$ ſ. d'Allemagne, 8 ſ. *id.* Peelwol de Dantzick, 34 à 35 fl. *les cent* ℔, au comptant; d°. d'Alem, 30 fl. *id.*

(*b*) *Le rabais* ſe compte à raiſon de 8 pour *cent* par an.

Les laines ſuivantes à la liv. & au comptant.

Laine de Carménie, rouge, de Hollande, 38 à 40 ſ. d°. blanche, 31 à 32 ſ. de Vigogne, 65 à 80 ſ. rouge, d'Angleterre, 48 à 50 ſ. blanche, 38 à 40 ſ. de caſtors, taillée graſſe, 15 à 15 $\frac{1}{2}$ fl. d°. maigre, 16 à 17 fl. d°. cardée, 20 fl. poil de chevre d'Alep, 15 à 25 ſ. de Smyrne, 20 à 50 ſ. de lapin, des dos, 6 fl. des côtés, 74 à 75 ſ. peaux de lievres de Moſcovie, 40 ſ. *les* 105 *piéces*; de lievres, des dos, 85 à 86 ſ. des côtés, 40 à 42 ſ.

V.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mercredi 22 Juin 1763.

MANUFACTURE.

COMME l'objet de cette Gazette eſt de faire connoître particuliérement les branches du Commerce le plus avantageux à l'Etat, on annonce avec empreſſement au Public, une Manufacture de boutons à l'imitation des Anglois, établie à Chaillot, par les ſieurs Freſnais, Bernard, Sabine & Compagnie.

Pour ne rien négliger de ce qui peut concourir à l'utilité de cette Gazette, on a cru devoir ſe mettre à portée de connoître cette Manufacture par l'examen de ſes diverſes opérations. On en a admiré la perfection, la promptitude & la ſimplicité; trois points principaux ſi rares dans les méchaniques. On ajoutera que la beauté des boutons de toutes eſpéces, tant pour la gravure que pour la dorure qu'on y a vues, ſeront, pour le Public, une preuve plus certaine que tout ce qu'on en pourroit dire, lorſque la vente en ſera ouverte.

On ne ſauroit trop louer les Chefs de cette entrepriſe: ce n'eſt point une théorie ſtérile qui les guide, mais c'eſt en l'appliquant à une pratique réfléchie, qu'ils ſont en état de perfectionner eux-mêmes les Artiſtes qu'ils employent. D'ailleurs, c'eſt d'après des épreuves réiterées, & des obſervations judicieuſes faites ſur deux Manufactures ſemblables, antérieurement établies à la Charité-ſur-Loire & à Clermont en Auvergne, qu'ils ſe ſont mis en état de porter celle-ci au plus grand point de perfection, où l'on n'arrive jamais que par degrés.

On ne pourroit trop deſirer en France un Etabliſſement de cette branche de commerce. Dans la clincaillerie, la partie ſeule des boutons fait un objet de pluſieurs millions en eſpéces, qui paſſent chez l'Etranger, dont la ſortie doit frapper ceux qui connoiſſent les progrès de la circulation: c'eſt ce que pourra empêcher à l'avenir l'établiſſement qu'on annonce. Cet avantage conduira néceſſairement à celui du commerce extérieur de cette partie de clincaillerie. Il ſeroit à ſouhaiter que des Citoyens auſſi zélés que les ſieurs Freſnais, Bernard, Sabine & Compagnie, euſſent chacun dans leur branche des imitateurs. La Manufacture de Chaillot en démontre la poſſibilité, parce que c'eſt ſur les mêmes principes que doivent ſe fonder ces ſortes d'entrepriſes. La perfection de l'ouvrage, la diminution de la main-d'œuvre, la célérité dans l'exécution, & le bon marché qui doit s'enſuivre, ſont les ſeuls objets que doivent avoir des Artiſtes intelligens.

Les ſieurs Freſnais, Bernard & Sabine travaillent à la fourniture de leur Magaſin: on ſe fera un plaiſir d'en annoncer l'ouverture, afin que le Public ſoit convaincu de l'utilité de leur établiſſement.

EXPORTATION de Paris dans les Pays étrangers & Provinces du Royaume réputées étrangeres, depuis le 25 juſqu'au 31 Mai incluſivement.

En Italie, 350 ℔ de tabatieres de carton, & pour 240 ♯ de gardes d'épées; *a Genêve*, 9 éventails d'ivoire, 5 ℔ de bougie, pour 25 ♯ de toile peinte, & pour 180 ♯ de bijouterie; *en Languedoc*, 160 ℔ de mercerie mélée, & pour 30 ♯ de clous dorés; *en Guyenne*, 500 ℔ & pour 100 ♯ de mercerie mêlée, 5 ℔ de gaze de ſoie, pour 25 ♯ de fers à coëffer, & pour 80 ♯ de clous

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Samedi 2 Juillet 1763.

AVERTISSEMENT.

L'ACCUEIL que le Public a fait à la Gazette de Commerce, & l'empreſſement que des perſonnes de tous états ont témoigné pour un établiſſement auſſi utile à la Nation, mérite que les Auteurs de cet Ouvrage s'empreſſent de rechercher & de ſaiſir toutes les occaſions qui peuvent procurer & répandre des lumieres ſur un objet auſſi avantageux, & qui promet un ſuccès favorable.

La correſpondance qui s'établit & s'étend de jour en jour, offre des objets auſſi variés qu'intéreſſans. Cette Gazette, dirigée ſous les ordres du Miniſtre & Secrétaire d'État ayant le département des Affaires étrangeres, eſt une diviſion de la Gazette de France, celle qui porte ce nom étant deſtinée aux articles de politique, & celle-ci à tous les objets relatifs au Commerce.

La commodité du Public, qui a droit de compter ſur une exactitude qui ne ſe démentira point, exige qu'on ſe regle ſur le départ des Poſtes. Par cette conſidération, le premier Ordinaire de la ſemaine paroitra le Mardi au lieu du Mercredi, à commencer du 5 Juillet prochain.

EXTRAIT d'une Lettre de Rouen, du 25 Juin 1763.

Un évenement qui peut ſervir d'époque au rétabliſſement de l'émulation dans nos Manufactures, mérite d'être conſacré dans une Feuille où tout ce qui eſt utile doit avoir place. M. de la Michodiere, Intendant de Normandie, Protecteur des Arts & du Commerce dans cette Province, vient de faire publier une Ordonnance en date du 15 Mai dernier, en faveur de ceux des Fabriquans de cette Généralité, qui fabriquent des coutils à l'imitation de ceux de Bruxelles.

Par cette Ordonnance, M. de la Michodiere accorde à ceux deſdits Fabriquans, qui, dudit jour au premier Juin 1764, ſur le certificat de l'Inſpecteur principal des Manufactures, auront fabriqué des coutils de bonne qualité, & imitant ſuffiſamment ceux de Bruxelles, les gratifications ſuivantes.

SAVOIR.

Pour les coutils de demi-aune à demi-aune demi-quart de largeur, par aune.....	6 ß.
Pour ceux de demi-aune demi-quart à $\frac{7}{8}$ ou 3 quarts $\frac{1}{2}$.....	7
Pour ceux de 3 pieds $\frac{1}{2}$.....	8
Pour ceux de 4 pieds.....	10
Pour ceux de 4 pieds $\frac{1}{2}$.....	12
Pour ceux de 5 pieds.....	14
Pour ceux de 5 pieds $\frac{1}{2}$.....	16
Pour ceux de 6 pieds.....	20

Et à proportion pour les autres coutils qui pourront ſe fabriquer dans des largeurs plus conſidérables.

Ces encouragemens augmentés, prolongés & étendus par le Miniſtere, ſoutiendront des Fabriques, qui peuvent devenir d'un grand rapport, & en feront établir de nouvelles.

Arrêt du Conſeil, du 7 Juin 1763.

Sur la Requête préſentée au Roi en ſon Conſeil, par *le ſieur Bonvenant Poix*, contenant qu'il auroit imaginé une Machine propre à cribler le bled, qui a la forme d'un cône tronqué, dont la proprieté eſt de nétoyer parfaitement le bled dans

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Samedi 9 Juillet 1763.

MÉCHANIQUE.

Suite des Machines de Monsieur Loriot.

LA Machine dont on donne ici la description, est destinée à tirer parti du flux & reflux de la Mer, pour élever des fardeaux. » Quoique l'idée d'employer l'action du flux & reflux ne soit point absolument nouvelle, & quoiqu'on ait déja employé l'action de la marée montante, à vaincre des obstacles *pour élever les fardeaux à la simple hauteur que la marée s'éleve*, on peut cependant assurer que jusqu'ici on n'a publié aucune application de cette action pour élever les fardeaux de la maniere que M. Loriot le propose.

» Cette Machine est une espéce de grue, qui, placée sur un radeau ou un petit bâtiment, a, à son extrémité inférieure, une roue d'un certain diamétre avec son treuil : on voit clairement que si ce treuil est enveloppé d'une corde dont l'extrémité soit fixée en bas ou au fond de l'eau, lorsque cet équipage sera élevé par la marée, l'intervalle entre ce treuil & le point fixe augmentant à chaque instant, il en résultera un effort qui fera tourner le treuil, & par conséquent en même temps la roue qui lui est concentrique. Ainsi, en supposant, par exemple, que le diamétre de cette roue soit à celui du treuil comme 8 à 1, il est clair que dans une marée de 8 pieds on pourra élever un fardeau à la hauteur de 64 pieds; & comme le temps de la marée montante est de 5 heures $\frac{1}{2}$ ou environ, on pourra, dans la moitié du tems, ou en 2 heures trois quarts, l'élever de 32 pieds. On y parviendra, en supposant que tout soit renversé, c'est-à-dire, que le point fixe soit situé au-dessus du bâtiment, & que la corde soit enveloppée au-tour du treuil, en sens contraire.

» Il y auroit beaucoup de réflexions à faire sur les différentes choses auxquelles il faudroit avoir égard dans la disposition & la construction de ce bâtiment; mais comme elles ne pourroient être utiles qu'autant qu'on en feroit l'application à quelque cas particulier, & qu'il n'est ici question que du projet de M. Loriot, on se contentera de dire que ce moyen qu'il propose paroît avantageux en général, qu'on pourra l'employer avec succès toutes les fois qu'on aura besoin d'une grande force & de peu de vîtesse, comme pour mâter des Vaisseaux, ou faire d'autres manœuvres de cette espéce; enfin qu'on pourra en faire des applications utiles à différentes Machines, sur les côtes & dans les endroits où il y a flux & reflux, & que l'eau s'élevant & s'abaissant ainsi, & pouvant par-là élever des fardeaux les plus considérables, cette action devient une force motrice très-puissante, dont on peut faire usage dans plusieurs occasions.

Nota. La Machine pour casser le minéral, dont on a parlé dans la Gazette de Paris, N°. 26, a été exécutée en grand aux mines du Pontpéan.

De Marseille, le 27 Juin 1763.

Il est arrivé dans ce Port, depuis le 20 jusques & compris le 27 Juin, trente-cinq Bâtimens chargés; sçavoir, sept, de 4900 charges de bled, de 1200 charges de gros millet, de 500 barils de farine & de 1600

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mardi 2 Août 1763.

LE principal but de cette Gazette étant d'inſtruire généralement tout le monde des différens événemens qui arrivent dans le Commerce, on a invité pluſieurs fois MM. les Négocians & autres perſonnes de faire paſſer les articles relatifs a cet objet. Des Citoyens zélés ſe ſont empreſſés d'y faire inſcrire différens Pareres, qui, en répandant des lumieres ſur le Commerce, tendent à ſe précautionner contre des difficultés ſans nombre, qui ſe préſentent journellement dans la négociation des effets & des papiers qui le concernent. D'autres Citoyens, à l'exemple des premiers, viennent d'envoyer des objections qu'ils ont cru devoir faire ſur le Parere qui eſt annoncé dans la Gazette de Province, Nº. 28. Ces Négocians invitent de mettre inceſſamment ces objections ſous les yeux du Public : ce que l'on va faire littéralement.

PARERE.

» Le 15 Avril 1762, Claude tira de » l'Orient une Lettre de change de 777 ℔. » à l'ordre de Michel, à 4 uſances, ſur » Simon de Quimper, qui l'accepta d'a- » bord, laquelle eſt conçue pour valeur en » vin qui lui avoit été livré ; ladite Lettre » a été ſucceſſivement endoſſée par divers » Particuliers. Celui qui s'en trouva le » Porteur à l'échéance, ne la fit proteſter » que le 24 Août, lendemain des 10 jours » de faveur, & retourna enſuite ſur Denis » ſon Cedant, & Denis ſur Jean, de qui » il la tenoit, ledit Jean ſur Michel ſon » Endoſſeur, & Claude, Tireur, leur fit » donner aſſignation pour être ſolidaire- » ment condamnés à le libérer & l'indem- » niſer des condamnations que Pierre, » Porteur, ou Denis, Endoſſeur, pour- » roient obtenir contre lui

» Il faut remarquer ici que ledit Jean » n'a formé ſon action en garantie vers » Michel & Claude, que trois jours après » les délais expirés, preſcrits par l'art. 13 » du tit 5 de l'Ordonnance de 1673, » c'eſt-à-dire trois jours après la quinzaine » expirée, & le jour pour 5 lieues pour » ceux demeurans au-dela de 10.

» Claude & Michel répondent à cette » aſſignation de Jean, & diſent pour dé- » fenſes trois raiſons : la premiere, que » Pierre, qui s'eſt trouvé Porteur de la- » dite Lettre à l'échéance, eſt déchu de » toutes demandes en garantie vers les » Tireurs ou Endoſſeurs, pour n'avoir » pas fait proteſter ladite Lettre dans les » 10 jours de faveur, comme il y étoit » obligé indiſpenſablement, ſuivant l'art. » 4 du tit. 5 de l'Ordonnance ci-devant » citée.

» En ſecond lieu, que ledit Jean eſt » également déchu de tout recours en ga- » rantie vers les mêmes, pour n'avoir pas » formé ſon action dans les délais preſcrits » par le ſuſdit art. 13.

» En troiſiéme lieu ; enfin, c'eſt que Si- » mon l'Accepteur étoit débiteur du Ti- » reur le jour de la traite, celui de l'é- » chéance & même aujourd'hui, & de » beaucoup plus fortes ſommes que le con- » tenu en icelle ; de plus qu'il étoit lors » de ladite traite, bon, ſolvable, & qu'il » exiſtoit & faiſoit un beau Commerce ; » que c'eſt-là tout ce que l'Ordonnance » oblige un Tireur de prouver, & encore » c'eſt en cas de dénégation de la part

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mardi 9 Août 1763.

D'AMSTERDAM, *le 25 Juillet* 1763.

LE Navire de la Compagnie des Indes, *le Gouverneur Général*, fit voile avant-hier de Hellevoetſluys pour Batavia.

Il eſt rentré depuis peu, tant au Texel que dans la Meuſe, 22 Bâtimens avec 176 baleines priſes en Groenland. Suivant une Liſte nouvellement publiée, il y a 107 Bâtimens Hollandois qui ont à bord 583 poiſſons & demi, pêchés dans ces mers-là. Il eſt péri dans les glaces 3 autres Navires qui en avoient pris 26, & l'on ignore ce qui aura été pêché par 18 autres Bâtimens auſſi Hollandois, qui n'ont pas encore donné de leurs nouvelles.

A l'égard des Pêcheurs d'Hambourg & d'Altena, on ſçait que 15 d'entr'eux ont pris enſemble 59 baleines.

Voilà ce qu'on peut dire juſqu'ici de la pêche de Groenland, dont le ſuccès n'eſt pas ſi mauvais que les premiers Avis l'avoient fait entendre.

Quant à celle du détroit de Davis, il eſt revenu un Bâtiment, qui rapporte que le 3 Juin il y avoit dans ces mers 3 Navires Hollandois qui avoient pris 124 baleines, & 2 Hambourgeois qui en avoient 7.

Les Conſeillers Députés des Etats de Hollande & de Weſtfriſe, ont fait publier que dans le mois d'Août prochain ils accorderoient au rabais la charge & le ſoin d'entretenir pendant 6 années conſécutives les fortifications de pluſieurs places de la Province, telles que Gorcum, Loeveſteyn, Heuſden, S. Gertruydenberg, Hellevoetſluys & la Brille. Huit jours avant qu'on adjuge l'entrepriſe, il ſera libre à ceux qui voudront s'en charger, de voir chez les Inſpecteurs de chaque Place une exacte notice de l'état actuel deſdites fortifications.

Les mêmes Commiſſaires doivent auſſi faire conſtruire à fort-fait une grande Ecluſe ſur l'Yſſel, près de la Ville de Gorida.

Le Receveur Général de la Province de Zélande, a fait avertir les Porteurs des Obligations négociées à la charge de ladite Province en 1756 & 1757, & portant un intérêt de 3 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, que ceux d'entr'eux qui ſouhaitent retirer leurs capitaux, pourront les recevoir à la premiere échéance de leurs obligations reſpectives, après le 31 du préſent mois de Juillet.

On écrit d'Hambourg qu'il paroit un plan de la nouvelle Compagnie Danoiſe qui doit s'établir à Coppenhague pour le Commerce du Levant & de la Méditerranée; que ſelon ce plan qui contient 14 artiles, le fond de cette Compagnie ſera de 300000 *rixdales*, diſtribué en 1000 actions de 300 *rixdales* chacune, payables en trois termes; ſçavoir 120 *rixdales* chacune des deux premieres années, & 60 *rixdales* la troiſiéme. Sa Majeſté Danoiſe garantira durant ces 3 ans aux Interreſſés un dividende de 5 p. $\frac{0}{0}$, & l'on ne pourra faire arrêt, ni ſur cet intérêt, ni ſur le capital. L'octroi de ladite Compagnie eſt pour 6 ans, ſauf au Roi à le prolonger, s'il lui plait, pour 6 autres années; mais dans ce dernier cas le fonds de la Compagnie ſera augmenté par de nouvelles actions, ſans préjudice ni changemens pour les anciennes.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Samedi 20 Août 1763.

SOCIETE' *de Commerce du Levant, à Copenhague.*

ON a donné dans les Gazettes du 9 Août le plan de la nouvelle Compagnie Danoiſe, qui s'établit en cette Ville pour le Commerce du Levant; mais comme on a aujourd'hui l'avis général de la formation de cette Compagnie, on va rapporter les clauſes & les conditions auxquelles Sa Majeſté Danoiſe a bien voulu ſouſcrire pour protéger & favoriſer cette entrepriſe.

Par l'article 12, il eſt dit, qu'en cas de rupture avec les puiſſances de Barbarie, ou autres, Sa Majeſté aura la bonté d'accorder les convois néceſſaires aux Navires de la Société, tant d'entrée que de ſortie en Levant, de façon que ſon Commerce ne puiſſe pas aiſément être intercepté, ni les ſaiſons propres pour ſes expéditions dérangées.

Par l'article 13, que la Société aura la liberté de faire venir & d'entrepoſer, tant à Copenhague que dans le reſte du Royaume, de tel endroit qu'il pourra lui convenir, généralement tous les effets & toutes les marchandiſes qui pourront entrer dans ſon Commerce, & elle diſpoſera auſſi de ces retours de la façon qu'elle jugera à propos, ſans que les marchandiſes puiſſent être ſoumiſes à aucun droit dans les Ports du Royaume, lorſqu'elles ne devront point y être verſées, & qu'elles ne feront que dans le cas de l'entrepôt.

Par l'article 14, que le même privilége s'étendra ſur les marchandiſes qui devront être verſées dans le Royaume; & ces marchandiſes, pour ce qui eſt de leur conſommation, ſeront traitées ſur le pié ſuivant; ſçavoir, il y aura exemption de Douane & de toutes ſortes de droits, ſur *les laines de chevron & de mouton, les fils & les poils de chevre*, les *ſoyes* & les *filoſelles*, tant crues que filées, hors les teintes, dont l'entrée ſera prohibée; *les cendres & barilles*, les *galles*, le *ſafranum*, l'alun, le *ſel ammoniac*, toutes les *gommes* & *drogueries* ſervant à la teinture, hors le *vitriol* qui demeurera prohibé; les *pierres précieuſes* & les *perles*, ainſi que les *citrons* & les *oranges* du Levant.

Le *caffé*, le *ris*, la *rhubarbe* & autres drogues médicinales, le *ſalpêtre*, la térébentine & ſon *huile*; l'ivoire, le bois d'ébene & autres; les *tapis de pied*, les éponges, les *plumes d'autruche*, les *cotons*, tant en *laine* que *filés* & *teints*; les *toiles blanches de coton* de la fabrication du Levant; les *capots* pour les gens de mer, le *cuivre* & les *cires jaunes*, payeront deux & demi pour cent, *eſpéce*, ou trois pour cent, *courant*, comme les marchandiſes des Compagnies des Indes & d'Afrique, & celle des Colonies Danoiſes d'Amérique; outre la Douanne, les caffés payeront les droits de conſommation, comme ceux des Colonies, & les cires jaunes ſur le pied d'une rixdale & quatre marcs par *ſchippont*, comme celles qui ſeront importées par la Compagnie d'Afrique.

Enfin, quoiqu'il ſoit défendu par les Ordonnances du 10 Novembre & autres, d'introduire des toiles ordinaires de *lin* & de *chanvre* fabriquées chez l'Etranger, la Société du Levant aura cependant la liberté d'importer & de vendre pour l'uſage du Royaume toutes celles qui peu-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Samedi 27 Août 1763.

COPIE *d'une Lettre écrite à l'Auteur de la Gazette, le* 12 *Août* 1763.

» J'ai vû, Monsieur, dans votre Gazet-
» te de Paris, Nº. 36, l'arrivée d'un Vais-
» seau Espagnol à Nantes, chargé de
» 79245 ℔ de fer en barre; je pense
» que c'est pour la consommation inté-
» rieure du Royaume; j'en suis d'autant
» plus persuadé que j'ai déjà lû dans dif-
» férentes de vos feuilles de pareilles im-
» portations, mais peu d'exportations.

» Oserois-je vous prier, Monsieur, au
» nom de 60 ou 70 Maîtres de Forges
» de la frontiere de Champagne, d'in-
» serer dans vos feuilles prochaines, aussi-
» tôt que vous en serez instruit par vos
» Correspondans, la quantité de fer Es-
» pagnol, Suedois & autres qu'on impor-
» te chez nous; ce que ce fer étranger
» doit payer d'entrée; dans lesquelles de
» nos Manufactures il est employé de pré-
» férence, & pourquoi; ce qu'il coûte
» *le millier* rendu dans nos Ports de
» mer, les droits payés, à combien il
» revient aux Manufacturiers qu'il l'em-
» ploye; s'il s'en réexporte, & en quelle
» quantité à peu-près.

» Ces connoissances que vous nous pro-
» curerés nous mettront en état, quelqu'un
» de mes voisins & moi, de vous donner
» un Mémoire de la quantité & de la qua-
» lité des fers que nous fabriquons sur
» cette Frontiere, & ce qu'ils coûtent ren-
» dus à Paris, le lieu où ils arrivent par
» la Marne, à quoi ils sont employés le
» plus ordinairement, & combien il y a à
» peu-près de personnes occupées pour fa-
» briquer & rendre ces fers à Paris.

» L'invention du sieur Jutti pour la fusion
» des mines d'argent avec de la houille, mé-
» riteroit bien qu'on en fît l'expérience
» pour les mines de fer. Quelqu'un d'en-
» tre nous pourroit la tenter, si vous vou-
» liez nous procurer la maniere de cons-
» truire de pareils fourneaux a fondre, &
» les précautions nécessaires à prendre.

» J'use de la permission que vous accor-
» dez, M. à tout le monde, de vous don-
» ner & de vous demander des avis. Je
» me flatte que vous ne me refuserez pas
» des lumieres sur ces deux objets. j'espere
» vous faire voir dans la suite l'avantage
» qu'en retireront plusieurs personnes.

Il paroit par cette Lettre que l'Auteur n'a en vue que le bien de ses Compatriotes & l'utilité publique. Ce motif mérite bien qu'on lui communique les lumieres qu'il demande; on prie donc MM. les Négocians, les Artistes, les Correspondans, & les personnes éclairées, de faire part de leurs connoissances pour en instruire ce zélé Citoyen.

MECANIQUE.

Les sieurs André & Charles Brachet, freres, ont inventé une Machine mobile à la main, approuvée par l'Académie des Sciences, à l'aide de laquelle Machine ils font fabriquer des limes de toute espece, qui surpassent ou égalent au moins, tant en beauté qu'en bonté, tout ce que l'Angleterre & l'Allemagne ont jusqu'à présent produit de plus parfait en ce genre; ils assurent par-là l'emploi utile des matieres premieres qu'ils tirent uniquement de notre Royaume; & empêchent conséquemment d'en sortir les sommes immenses, qui pour raison du même objet, passoient journellement chez l'Etranger.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Samedi 3 Septembre 1763.

SUITE *de la deſcription de la Machine de M. Loriot, annoncée dans la Gazette de Paris*, nº. 44.

REvenons à la premiere. Les matieres qui ont paſſé au travers de cette grille ayant circulé dans le fond du canal, au-deſſous, arrivent enfin au point qui répond à ſon extrêmité. Là, le paſſage, pour continuer leur mouvement dans la même direction, étant fermé, elles ſont obligées d'enfiler une ouverture ou petite arcade pratiquée au quatriéme rebord, par laquelle, en conſéquence du mouvement du tonneau, elles paſſent de cette partie du canal dans celle qui lui eſt contigue de l'autre côté du rebord; après avoir fait encore un tour, ces matieres ne roulent plus dans le fond du canal, mais ſur un plan, qui d'une part touche au pied du rebord de ce canal, ſitué du côté du petit diametre du cône, & l'autre vient preſqu'à la même hauteur que le rebord oppoſé, de façon que par-là, ce plan qui eſt de tôle, eſt incliné à l'horiſon en contreſens, preſqu'autant que la ligne du côté du cône. Par cette diſpoſition, les matieres qui roulent ſur ce plan, ſont conſtamment portées vers le rebord le plus près du petit diametre du cône; il faut ajouter de plus que cette tôle qui forme le plan de ce nouveau canal, ne joignant point le rebord oppoſé, laiſſe entr'elle & ce rebord, un interval, tel que les ſables, comme nous le dirons plus bas, qui ſe dégageant des matieres, peuvent tomber dans le petit canal que, par ſa poſition elle laiſſe au-deſſous, afin que ces ſables & les matieres les plus légeres ſoient ſans ceſſe rejettées, & qu'il n'y ait que les plus lourdes qui roulent ſur ce nouveau canal. Il y a à l'entrée de la partie de chaque canal, qui eſt inclinée, comme il a été dit au commencement, un reſſort de tôle, qui s'avançant en ſens contraire de celui dont les matieres roulent, rejette certainement dans cet intervalle dont nous venons de faire mention, toutes celles qui ne ſont pas aſſez peſantes pour tendre avec une certaine force vers le pied du rebord ou le fond du nouveau canal, les matieres roulent de la ſorte, les unes ſur le nouveau canal, les autres au-deſſous en s'avançant continuellement vers le petit diametre du cône. Au ſixiéme tour, les ſables ou les matieres qui rouloient ſur le canal inférieur, ſortent & ſont vuidées par leurs tuyaux de décharge; mais c'eſt au tour ſuivant qu'eſt réſervé le plus grand travail de la Machine. Dans le point où le ſixiéme, ou plutôt le dixiéme tour finit, prend naiſſance un nouveau crible ou nouvelle grille, dont les trous n'ont que deux lignes de diametre; & cette grille, au lieu d'être inclinée comme le plan formé par la tôle, eſt parallèle à la ligne du côté du cône. A deux pouces ou à peu-près au-deſſous de cette grille, il y en a une autre encore plus fine, car les trous n'en ont qu'une demi-ligne de diametre qui lui eſt parallèle & qui parcourt le même eſpace, c'eſt-à-dire plus que la demi-circonférence; enfin à la deuxiéme grille il y a un troiſiéme plan formé par une tôle, au moyen duquel il ſe trouve encore un canal au-deſſous. Pour terminer où la grille d'en haut finit, là en reprend une autre qui eſt plus groſſe, les trous en ayant

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Samedi 10 Septembre 1763.

Banque de Venise.

LE *dépôt nouveau* de Veniſe reçoit & recevra en tout tems, l'argent que les Vénitiens & tous les Etrangers de quelqu'état & condition qu'ils ſoyent, déſireront lui envoyer & telle ſomme que ce puiſſe être.

La rente s'en fera à trois & demi pour cent.

On peut faire des ceſſions & des tranſports, tant des capitaux que des rentes

Sur la ſimple demande des Propriétaires on fait les rembourſemens.

Après ſix mois le Propriétaire peut exiger, s'il le veut, le rembourſement du capital & intérêt; mais ſi les ſix mois ne ſont point échus, on ne lui rembourſera que le ſeul capital

Dans le cas où le Propriétaire des fonds ne voulut pas toucher les rentes, il pourroit les laiſſer dans la Banque pour en augmenter le fond, il auroit toujours les intérêts de toute la ſomme, quand il ſeroit dans le cas de vouloir retirer ou ſes fonds ou ſes intérêts.

D'Amsterdam, *le 29 Août* 1763.

Après le 11 du mois prochain, on fera partir du Texel, un convoi pour les Navires marchands qui doivent ſe rendre à Liſbonne, S. Ubes & Cadix.

On mande d'Alger, que les Corſaires Saletins y ont conduit un Bâtiment Hollandois, ſous prétexte que ſa cargaiſon, qui conſiſte en huile, chargée à Majorque & deſtinée pour Amſterdam, appartient à des Eſpagnols; prétexte uniquement fondé ſur ce qu'il y avoit à bord du Navire quelques paſſagers Eſpagnols Le Conſul de Hollande ayant reclamé ce Bâtiment, le Dey d'Alger n'a pas voulu permettre aux Corſaires de l'emmener à Salé, & l'on ne doute point qu'il ne ſoit reſtitué.

Tous les Bâtimens envoyés de Hambourg cette année, à la pêche de la baleine en Groenland, ſont de retour & ont rapporté enſemble 71 baleines. Ceux de Hollande ne ſont pas encore tous rentrés.

Le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes Orientale, nommé *le Velzen*, eſt arrivé de Batavia au Texel, le 22 de ce mois.

Les Directeurs de la Compagnie Suédoiſe, ont fixé au 3 Octobre prochain à Gottembourg, la viſite des marchandiſes apportées en dernier lieu de la Chine, par les deux Vaiſſeaux Suédois dont on a parlé ci-devant.

Le nombre des faillites ſurvenues depuis un mois à Amſterdam, eſt actuellement de 51, & l'on en compte autant à Hambourg. La déſolation qu'elles cauſent dans ces deux Villes n'eſt pas exprimabl.

Pour mettre le Public au fait des ſources d'une ſi terrible révolution dans le Commerce, on a annoncé depuis peu dans une Gazette Hollandoiſe, dans l'article d'Hambourg, un petit avis où l'on expoſe ſans partialité les véritables raiſons qui décréditent actuellement les Lettres-de-change & en arrêtent le cours

Il eſt connu (dit l'Auteur de cet écrit) que le grand Commerce de la Hollande, conſiſte dans le crédit que l'on a coutume d'y donner aux Etrangers, bien au-delà de ce qui ſe pratique dans les autres Pays commerçans; car l'or & les marchandiſes fines qu'on exporte d'Amſterdam dans le

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mardi 20 Septembre 1763.

MANUFACTURE.

ON a annoncé dans la Gazette de Parie, N°. premier, que les ſieurs *Vidal*, pere & fils, *Deſaubus* & *Ferrand*, ayant trouvé par des épreuves diſpendieuſes & multipliées, la compoſition d'un métal imitant l'argent, ſans odeur, malleable & non-caſſant, avoient obtenu des Lettres-patentes du Roi; en conſéquence ils viennent d'établir une Manufacture de ce métal au faubourg S. Antoine, rue de Charenton, barrière de Rambouillet, & commenceront à vendre aujourd'hui 20 Septembre, dans la Maiſon occupée par le ſieur Ferrand, l'un des Entrepreneurs, ſituée rue Notre-Dame de Nazareth, près l'Hôtel de Bouflers.

Les Entrepreneurs donneront les ouvrages de leur métal, à raiſon de 12 ℔ pour valeur de la compoſition de chaque ℔ du poids de ce métal; le prix de la main d'œuvre y ſera ajouté & formera un total fixe, qui ſera commun pour tout le monde & ſans aucune diminution; enſorte que la valeur du métal fixée, & qui ſeule peut l'être, le prix de chaque piéce dépendra du plus ou du moins de façon.

On fabriquera de ce métal tous les ouvrages qui peuvent être fabriqués avec de la matiere d'argent, à l'exception de la Vaiſſelle.

Les piéces uſées par le tems, alterées ou rompues par quelqu'accident extraordinaire, ſeront reçues à la Manufacture & payées comme mitraille, uniquement propre à retourner au creuſet, à raiſon de 4 ℔ *la* ℔.

Les ouvrages entiers dans toutes leurs parties, qui ne ſe trouveroient que vicié par la négligence, ſeront échangés pour des piéces neuves; ſi le vice eſt léger, ils ſeront rétablis dans leur premier luſtre: dans l'un & dans l'autre cas les frais ſeront modiques, & le Public aura lieu d'être ſatisfait.

Pour nettoyer ce métal & le conſerver dans ſa beauté, il faut faire baigner dans l'eau fraîche ou chaude, un quart-d'heure ou environ, les différentes piéces de ce métal; au bout de ce tems on les retire, on les eſſuye bien, & on les frotte avec du blanc d'Eſpagne.

Les Entrepreneurs jaloux de procurer au Public une certitude entiere ſur les ouvrages qui ſortiront de leurs mains, & de le garantir de la ſurpriſe des Contrefacteurs qui pourroient imiter leur poinçon, n'auront à Paris qu'un Magaſin de vente chez le ſieur Ferrand, au lieu indiqué ci-deſſus, & ne vendront aucun de leurs ouvrages aux Colporteurs.

Les Perſonnes qui voudroient des éclairciſſemens ſur l'objet de ce qu'elles pourroient deſirer, & ſans même faire aucune demande en ouvrage, s'adreſſeront audit ſieur Ferrand qui répondra exactement; mais à cet égard les perſonnes ſont priées d'affranchir leurs Lettres.

DE MARSEILLE, *le 5 Septembre 1763.*

Prix courant des Marchandiſes en gros & au cent.

Alun de Rome, 30 ℔; alun du Levant, 20 ℔; anis d'Alicante, 20 ℔; arquifou, 15 ℔; amandes, 23 ℔; Barrille, 10 à 12 ℔; bourdes, 5 à 6 ℔; cendres de Sicile, 8 ℔; bois de Campêche, 18 ℔; de Fernambouc, 50 ℔; cire du Levant,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mardi 27 Septembre 1763.

EXTRAIT *d'une Lettre de Boulogne ſur Mer, du 19 Septembre 1763.*

LA correſpondance dans les Pays éloignés, n'eſt favorable au Commerce que lorſqu'elle eſt bien ſuivie. On ne peut donc trop chercher les moyens de l'établir avec ſûreté. Un Citoyen éclairé nous a fait part de ſes obſervations; elles paroiſſent judicieuſes, & ſon projet ſembleroit facile, ſi MM. les Adminiſtrateurs Généraux des Poſtes vouloient bien l'adopter. « Ce ſe-» roit, dit-il, d'établir un Bureau à Pa-» ris, d'y recevoir de toutes les Provinces » du Royaume les lettres pour nos Colo-» nies, de les faire tenir dans les différens » Ports de départ, pour être remiſes aux » Capitaines de Navires ſous leurs récépiſ-» ſés, l'on affranchiroit ces lettres à Pa-» ris audit Bureau.

» L'avantage & la ſûreté de cette correſ-» pondance, forceroient les Négocians à ſe » ſervir de cette voye, pour faire parvenir » plus exactement leurs lettres dans les » Colonies.

DE S. PIERRE DE LA MARTINIQUE, *le 8 Août 1763.*

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Le plus beau ſucre blanc, 58 ℔ *le quintal*; les autres blancs, 52 ℔; les communs, 44 à 52 ℔; les têtes, 38 à 44 ℔; les bruts, 34 à 36 ℔; le caffé, 17 ſ 6 d la ℔; le cacao, 15 ſ, & le coton, 220 ℔ *le quintal.*

DE GRASSE, *le 14 Septembre 1763.*

Les vers qui ſe ſont introduits dans les Olives les ont gâtées entiérement, & font déſeſpérer de la récolte des huiles: il y en aura fort peu de nouvelles, & la plus grande partie, de très-mauvais goût.

Les huiles fines valent à-préſent 6 ℔ *le rub* de 20 ℔ poids de table; les moyennes, 5 ℔ à 5 ℔ 5 ſ, & les communes, 4 ℔ 15 ſ.

Le ſavon blanc ſe vend, 24 ℔ *le cent*, poids de table.

Les eaux-de-vie ſont à 30 ℔ *le cent*, poids de marc.

Les enlevemens de citrons que l'on fait ici, ſont ſi conſidérables, qu'on en fabrique très-peu d'eſſence. Elle ſera extrêmement chere cet hiver.

DE BOURDEAUX, *le 9 Septembre 1763.*

Prix des Grains & Eaux-de-vie.

Froment, *le boiſſeau*, 10 à 13 ℔; ſeigle du pays, 7 à 7 ℔ 10 ſ; eau-de-vie, *les 32 veltes*, 110 ℔, bien demandée.

Arrivée de Navires.

Il eſt entré dans ce Port, le premier & le 6 ſeptembre, *l'aimable Monique*, de Bordeaux, du port de 100 tonneaux, Cap. Baptiſte Chateau, venant de S. Domingue; & *le Marquis de Marigny*, de la Martinique, Cap. Delbreil, venant dudit lieu, chargés de 229 barriques, 2 tierçons, 1 ancre, 6 quarts & 1 barril de ſucre terré; de 48 barriques & 1 quart de ſucre brut; de 268 barriques, 236 tierçons, 450 quarts, 1 ancre, 2 barrils & 23 ſacs de caffé; de 91 barriques, 17 tierçons, 2 boucauds, 3 futailles, 14 quarts, 2 barrils & 1 ſac d'indigo; de 11 tierçons, 7 quarts & 9 ſacs de cacao; d'une caiſſe & 17 ℔ de pâte de cacao; de 7 dents en Morphil; de 139 ſacs de canéfice; d'un ſac de caret; de 22 caves, 13 caiſſes, 13 caiſſons & 15 barrils de ſyrops, liqueurs & confitures; de 2 caiſ-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Samedi 8 Octobre 1763.

DE BOULOGNE, *le 29 Septembre* 1763.

AUtrefois les harengs de la pêche de Boulogne, le diſputoient par leur qualité, & même étoient préférés à ceux de Dieppe, de Calais & de Dunkerque; mais cette branche trop aſſujettiſſante par la multiplicité des détails, a fait tourner les Boulonnois vers d'autres objets de commerce plus ſéduiſans que profitables; depuis ce tems les Négocians riches & en état de faire valoir cette pêche, l'ont abandonnée au peuple, qui, à force de fraude, l'a fait tomber en diſcrédit. Comme les entrepriſes pour les Colonies ſont ruineuſes aujourd'hui, & que le Commerce d'interlope avec l'Angleterre eſt très-languiſſant, il ſeroit avantageux de reprendre le Commerce des pêches, & de lui donner une nouvelle vigueur Ce motif vient d'engager une Société de Négocians à établir celle du hareng à YARMOUTH: en conſéquence elle a expédié quelques bateaux pour cette pêche du Nord. Les retours de ces Pêcheurs vont mettre cette Société en état d'approviſionner pour le Carême, ſoit en harengs blancs, ſoit en harengs ſorets. Les Perſonnes qui voudroient l'informer d'avance de la quantité & de la qualité qui leur eſt néceſſaire pour leur conſommation, en l'une ou l'autre eſpece, peuvent compter ſur l'exactitude, le choix, & toutes les précautions poſſibles que prendra cette Société naiſſante pour chercher à s'attirer la confiance du Public.

DE MARSEILLE, *le* 21 *Septembre* 1763.

Arrivée de Navires.

Il eſt entré dans ce Port, du 14 au 20 Septembre dernier, le Capitaine Joſeph Fournier de la Ciotat, commandant le Senau, *la Genevieve*, parti d'Acre le 30 Juillet dernier, où il a laiſſé le Capitaine Vaye qui devoit en partir le lendemain; il a abordé à Chypre le 2 Août, d'où il a fait voile le 4; il y a laiſſé les Capitaines, *Mathieu Boyer* & *Auguſtin Brue*, en charge pour cette Ville: il rapporte que le 28 Août, en paſſant par le Phare de Meſſine, il a raiſonné avec les Capitaines, *Beauſſier*, *Belhomme*, *Cuvilliers*, *Sermet* & *Blanc*, allant dans le Levant; le Cap. Jean-Etienne Coutier, de cette Ville, commandant le Brigantin, *le Comte de Belſunce*, parti de Nantes le 11 Août, chargé de blé & de diverſes marchandiſes; le Cap. Philippes Aube, de cette Ville, commandant la Pinque, *S. Jean* & *S. Joſeph*, parti d'Alexandrette le 18 Juillet, il a pris le reſte de ſon chargement à Chypre, où il a abordé le 24; il en eſt parti le 28 & y a laiſſé le Cap. *Ganteaume*, qui devoit en partir le lendemain; & les Capitaines *Bruc* & *Mathieu Doyen*, de la Ciotat, qui y ſont en charge pour cette Ville; le Cap. Touſſaint Guibaut, de cette Ville, commandant la Barque, *S. Bernard*, parti de Bonne en Afrique le 29 Août, chargé d'environ 750 charge d'orge & de marchandiſes, pour MM. les Intéreſſés de la Compagnie Royale d'Afrique. Il rapporte que les Saletins avoient pris & conduit à Tunis le Cap. *Roux*, parti de cette Ville pour Tunis, & que le Cap Bonifay, qui étoit parti de Bonne pour Tripoly, avoit été pris le 14 par les Saletins, & conduit le 15 audit Bonne; le Cap Michel le Page,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mardi 25 Octobre 1763.

AVIS.

LOrſque nous prions journellement MM. les Abonnés, Négocians & autres Perſonnes, de nous communiquer leurs réflexions & leurs avis ſur les différentes découvertes qu'ils peuvent faire, nous ne pouvons trop les engager de ne nous adreſſer que ceux dont il ſont extrêmement certains.

L'annonce que l'on nous a fait faire de la mine de Saumur, dans la Gazette de Paris, N°. 34, page 152, nous oblige à cette nouvelle invitation. Le Citoyen qui nous a fait parvenir cet avis, le tenoit apparemment de perſonnes qui n'en avoient pris qu'une légere connoiſſance, puiſqu'on reclame aujourd'hui contre cet avis. Nous allons rapporter ſuccintement ce que l'on nous engage d'inſérer dans cette Gazette.

1°. Que la mine dont il eſt queſtion n'eſt point riche en argent qu'il ne s'y eſt rencontré d'or que ce qu'il en falloit pour l'appeller un atome; 2°. qu'elle n'eſt point a Coudoye, Paroiſſe d'Avoine, mais qu'elle eſt ſituée au lieu dit le Véron, Paroiſſe de Savigny; 3°. qu'elle n'eſt point fort abondante, & qu'il eſt bien des jours où les ouvriers en grand nombre, n'en tirent pas cent ℔, & toujours plus bas que quatre pieds; 4°. que le ſieur Moret Théodore, que l'on dit être celui à qui le Roi en a accordé le privilége n'exiſte point; 5°. que le nombre des ouvriers n'eſt point fixe; 6°. que par le privilége accordé, il n'eſt point dit, que paſſé 18 mois, cette mine retournera au Roi; 7°. que cette mine a plus de 30 ouvertures ſur le bord de la Loire; 8°. qu'il n'y a jamais eu de moulins ni de machines pour épuiſer les eaux, & que l'on ne s'eſt jamais ſervi que de petits ſeaux; 9°. qu'il eſt dénué de preuves que le plus abondant de cette mine ſoit ſous la Loire; & 10°. que tous les ouvriers ne ſont point payés au même prix, qu'ils ne le ſont que pour les jours où ils travaillent, & qu'ils n'ont jamais ſuſpendu leurs travaux pour raiſon d'exhalaiſons ſulphureuſes.

D'AMSTERDAM, *le* 10 *Octobre* 1763.

Prix des Vins de France par tonneau, & à la livre de gros.

Vins de Bordeaux & de Médoc, de la récolte de 1762, 29 à 80# *de gros;* vieux, 29 à 120; vin d'Hobrion, 29 à 80; vieux, 30 à 120; vin de Grave, 27 à 44; vieux, 26 à 50; vin rouge gris en tierçon, 28 à 40; vin de Cahors, 24 à 34; du Rhône, 36 à 44; vin de Guillac rouge, 22 à 28; vinaigre de Bordeaux en tierçon, 16 à 18 *florins.*

Prix des Eaux-de-vie, les 30 *verges à la livre de gros.*

Eau-de-vie de Cognac, 11 ½ à 12; de la Rochelle, 11; de Bordeaux, 10 ¼ à 11; eſprit de Barcelonne, fort quart cinq, 13 à 13 ¼; eſprit de Bordeaux, fort trois cinq, 17 ½ à 18; de Provence, 10; eau-de-vie de grains de Weſtphalie, *l'ame*, 25 *fl.* & demi, à 26 *fl.* 26 *fl.* ½.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mercredi 6 Avril 1763.

ICERIE.

le, le 21 Mars 1763.

les Isles qui étoient à 24 ß
nbés à 12 sols. - La coche-
qualité, vaut 24 ℔ *la livre.*
ilvestre (*a*), 4 ℔ 10 ß à 5 ℔
es assortis valent 53 ℔ *le*
du Levant, premiere qua-
e; deuxiéme qualité, 34 à
ix de la Martinique, 14, 15
Canelle blanche, 1 ℔ *idem.*
℔ *idem.* - Casse en bâton,
ntarides, 5 ℔ 10 ß *idem.*
ß *idem.* - Colle de poisson
17 ℔ *idem.* - *Dito* à Livret,
Coque du Levant, 2 ℔ *idem.*
, 12 ß *idem.* - Castor de
dem. - Cloportes, 2 ℔ 10 ß
bleues, 4 ℔ 10 ß. - Carpo-
3 ℔ *id.* - Dictam de Crete,
Blanc en racines *dito*, 10 ß
de Simarouba, 2 ℔ 5 ß *id.*
e, 14 ß *idem.* - Euphosbe,
onges fines, 2 ℔ 10 ß à 6 ℔
munes, 1 ℔ 2 ß *idem.* - Fol-
te, 10 ℔ *la liv.* - *Dito* d'A
- Gomme de Gayac, 2 ℔
ito Opoponax, 18 ℔ *idem.*
, 12 ß *idem.* - *Dito* Galba-
℔ *id.* - *Dito* Adragan d'A-
dem. - *Dito* de Smirne, 1 ℔
o Ammoniac, 3 ℔ 10 ß *idem.*
ine, 1 ℔ 10 ß *idem.* - *Dito*

ille silvestre est de même qualité
oit de même prix, si les Indiens ne
ne fois pour leurs teintures, avant
uropéens.

amum, *fruit de l'arbre qui produit*
du Levant.

Elémi commune, 8 ß *idem.* - *Dito* Arabique, 80 ℔ *le cent.* - *Dito* de Barbarie, 60 ℔ *idem.* - *Dito* Gutte, 4 ℔ 10 ß *idem.* - *Dito* Edere, 2 ℔ 10 ß *idem.* - *Dito* Carague, 6 ℔ *idem.* - Mirrhe en larmes, 5 ℔ *idem.* - Mirrhe *en sorte*, 1 ℔ 18 ß *idem.* - *Dito* Mastic en larmes, 28 ℔ 15 ß *id.* - *Dito* Sandaraque, 1 ℔ *idem.*

De Rouen, le 26 Mars 1763.

Alun d'Angleterre, 32 ℔ 10 ß *le cent.* - *Dito* de Rome, 52 ℔ 10 ß *idem.* - *Dito* de Smirne, 37 ℔ 10 ß *idem.* - Bois violet, 45 ℔ *le cent.* - *Dito* de rose, 50 ℔ *idem.* - *Dito* de Brezillet, 15 à 18 ℔ *idem.* - *Dito* de Buis, les 3 *au cent*, 20 à 22 ℔ *idem.* - *Dito* de Campêche, coupe d'Espagne, 27 ℔ 10 ß *le cent.* - *Dito* de Brésil ou de Fernambourg 68 ℔ *idem.* - *Dito* de Japon, 35 ℔ *idem.* - *Dito* de sainte Marthe, 35 à 40 ℔ *idem.* - de Calliatour moulu, 55 ℔ *idem.* - *Dito* de Sandal moulu d'Amiens, 32 ℔ 10 ß *id.*. - *D°.* de Rouen, 32 ℔ 10 ß *id.* - *D°.* de Fernambourg, 85 ℔. *id.* - Caffé moka, 57 ß 6 d. *la livre* - *D°.* Martinique. 24 ß *idem.* - *D°.* Bourbon, 22 ß *id.* - *D°.* de - Casse ou Canefice, 60 ℔ *le cent.* - Coton Guadaloupe, 250 à 257 ℔ 10 ß *id.* - *D°.* de Cayenne, 290 à 295 ℔ *le cent.* - *D°.* de Barbiche, 295 à 300 ℔ *id.* - *D°.* de Salonique & de Smirne, 142 ℔ 10 ß à 150 ℔ *id.* - *D°.* d'Acre, 140 à 150 ℔ *id.* Coton tutucorin, 4 ℔ 5 ß à 4 10 ß *la liv.* - Garence, en grappes, 95 à 115 ℔ *le cent.* - *D°.* non robée, 55 à 75 ℔ *id.* - Huile fine du port Maurice, 56 à 57 ℔ 10 ß *le cent.* - *D°.* demi-fine, 52 ℔ 10 ß *id.* - *D°.* commune, 50 ℔ *id.* - *D°.* de Lin, 75 ℔ *le bar.* - *D°.* de rabette, 60 ℔ *id.* - *D°.* de Térébenthine, 28 ℔ *le cent.* - Rhubarbe du Levant, 9 à 12 ℔ *la l.* - *D°.* de la Chine, 6 à 15. *id.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France